SÉANCE DU 19 JUILLET 2023

□□□□□□

Le dix-neuf juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et l. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BARON Cédric, M. BONNIN Raphaël, Mme BOYER Anaïs et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :
Mme JEVTIC Maryse, M. BERDI Rachid, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée ***comme secrétaire de séance*** : Mme SATABIN Martine.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 22 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1 / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code générale des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'économies,
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N° 2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus),

comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie.

- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Vu les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments quoi procèdent, le Conseil Municipal décide :

- De transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- D'autoriser le Maire à signer tout doucement permettant l'exécution de la présente délibération.

2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

Vu les articles L. 1321-1 et 2, L. 2121-29 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- Des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électriicté ;
- Des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public » afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reocnquête de la biodeiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosytèmes ;
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'amélioration des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

3/ ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi N° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissement d'avenir – action « D2monstration en conditions réelles amorçage et premières commerciales ».

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022.

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systématique du numérique éducatif pour :

- Favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogique au service de la réussite de tous ;
- Intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- Utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoirales (public empêché, campus connectés) ;
- Favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignant et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers…) ;
- Développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- Associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la coéducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Actif', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- Un équipement numérique (1 écran numérique interactif, 3 ordinateurs portable de classe associé, 1 vidéoprojecteur interactif, 1 ordinateur portable de direction, 1 lot de tablettes avec leur coque de protection, 1 espace de stockage externe ou NAS, 3 visualiseurs (accessoire permettant de projecteur via un vidéo projecteur ou écran interactif, l'image d'un cahier, production, objet apporté par un élève à toute la classe)).

Cette liste n'est pas exhaustive mais peut apporter des modifications en fonction des besoins et des devis effectués.
- Un environnement d'accès aux services numériques.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Autorise, dans le cadre, le Maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermdédairie entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Prend acte que :
    - Le dispositif se termine le 17 mai 2025,
    - La lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024,
    - Et les justifiatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026.

4/ MARCHÉS PUBLICS - ARRONDI

Mme Maire indique que dans le cadre des marchés publics, il arrive régulièrement qu'au décompte général et définitif, les montants exécutés soient supérieurs d'un centimes d'euro aux montants prévus.

Cette situation est due aux arrondis.

Mme le Maire propose de délibérer afin d'éviter d'être bloqué lors des paiements dans le cadre des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieur d'un euro par rapport aux montants prévus dans les actes d'engagement et dans les délibérations.

5/ LOGO D'ANGLIERS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de changer le logo pour la Commune.
Le Conseil est favorable à cette proposition.
Des devis vont être effectués et des logos vont être proposés à un prochain Conseil Municipal.

6 / LOYER COMMUNAL – 3 AVENUE DU PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Le locataire a donné son préavis. Il quitte le logement le 13 octobre 2023 après 17 ans et demi dans ce logement.
Le Conseil Municipal attend de connaître l'état du logement afin de déterminer si la commune le remet en location ou si nous agrandissons l'école.

7 / DÉPOT DE DÉCHETS SAUVAGES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour les dépôts de déchets sauvage. Le Conseil Municipal opte pour un coût horaire pour le nettoyage par les agents techniques ainsi que les coûts engendrés pour les trajets à la déchetterie.

8/ QUESTIONS DIVERSES

LAVE-VAISSELLE ET ARMOIRE CHAUFFANTE

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut changer le lave-vaisselle à la cantine et passer à un lave-vaisselle professionnel et acheter une table chauffante pour le Pavillon du Québec.

Mme le Maire expose les différents devis qui ont été effectués.

Le Conseil Municipal opte le devis chez Ouest Occasion à Parthenay pour acheter un nouveau lave-vaisselle professionnel pour la cantine scolaire et une armoire chauffante pour le Pavillon du Québec.

CIMETIERE

Mme le Maire indique avoir signé le devis chez Marbrerie Ranché pour l'achat et la pose de cavurnes, d'une stèle du Jardin de Souvenir, d'un banc ainsi qu'une colonne registre.

YOGA

La tarification du cours de Yoga sur la commune a été évoqué.

Le Conseil Municipal propose de se renseigner sur la participation financière pour les cours.

Fait et délibéré,

La Secrétaire, Le Maire,